



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal... : 30 novembre 2023
 Date d'affichage de la convocation..... : 30 novembre 2023

Le six décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents.....	22
- Représentés.....	6
- Votants.....	28

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Mariette LAVIGNE, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Mathieu NABOULET), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), M. Dorian CLUZEAU (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Ludivine DECABRAS.

Mme Jeanine DELPIT a été nommée Secrétaire de séance.

Objet : ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES

Résultat du vote	
• VOIX POUR.....	28
• VOIX CONTRE.....	0
• ABSTENTIONS.....	0

Par délibération du 22 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 6 à la société ASTER/EUCARE – FIDELIDADE.

Elle a assuré cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant annuel de 104 387,90 €.

Par courrier du 27 juin 2023, elle a alerté la collectivité sur le fait qu'au regard de la sinistralité de la collectivité le taux évoluerait de 3.90 % à 15.60 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par un courrier en recommandé en date du 29 juin 2023, la collectivité a indiqué à ladite société son souhait de mettre un terme à ce contrat.

La Commune de Trélissac a donc relancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la souscription du contrat d'assurance des prestations statutaires.

La date limite de remise des offres a été fixé au 6 novembre 2023 à 12 heures.

Un cahier des charges été réalisé pour de nouveaux contrats d'assurance qui prendront effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de trois compagnies d'assurances avant le 6 novembre 2023, à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées admises à concourir.

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées conformément aux critères figurant au règlement de consultation.

Le jugement a été effectué conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Lors de la Commission d'appel d'offres du 29 novembre 2023, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché.

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **M. Éric LELOGEIS**, Adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE A L'UNANIMITÉ LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A PROCÉDER A LA SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LES COMPAGNIES D'ASSURANCES DÉSIGNÉES CI-APRÈS ET POUR LES TAUX ET LES MONTANTS DE PRIMES SUIVANTS :**

Assurance des prestations statutaires.

Risques assurés : décès - accident du travail - maladie imputable au service – Congé de longue maladie – congé de longue durée

- **Compagnie retenue : CNP avec comme sous-traitant : RELYENS**
- **Taux appliqué : 4 % - montant de la prime annuelle : 114 028,36 € TTC.**

Fait à TRÉLISSAC, le 8 décembre 2023

La Secrétaire de séance



Jeanine DELPIT

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 1 1 DEC. 2023*
et
- ↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le : '1 1 DEC. 2023*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.